

# LOI SUR LE BÂTIMENT (CHAPITRE B-1.1)

## INSPECTION DES FAÇADES

**Le 18 mars 2013 est entré en vigueur un règlement visant à améliorer la sécurité dans les bâtiments existants. Le chapitre VIII *Bâtiment* du Code de sécurité présente les exigences concernant les INSPECTIONS OBLIGATOIRES qui en découlent.**

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES FAÇADES

Les façades des immeubles urbains comme des habitations rurales sont soumises à de multiples agressions telles que l'humidité, le vent, la pollution et le cycle gel-dégel. Il en résulte différentes pathologies, depuis les simples salissures jusqu'aux dégradations du support pouvant mener à la ruine du bâtiment.

### SERVICES DE CONSULTATION ET DE DIAGNOSTIC

Nos ingénieurs, technologues et spécialistes possèdent une solide expérience en matière d'évaluation technique de bâtiment, d'inspection permettant d'identifier les zones problématiques, de maîtrise des risques et de communication.

**Nos évaluations comprennent généralement ce qui suit :**

- > Entrevues
- > Revue de la documentation
- > Identification et localisation des symptômes
- > Évaluation de la gravité
- > Élaboration d'un plan d'intervention
- > Inspection générale
- > Inspection détaillée
- > Rapport de vérification



### EXIGENCE

Tous les 5 ans, le propriétaire de bâtiments doit obtenir d'un ingénieur ou d'un architecte un rapport de vérification pour les façades d'une hauteur de 5 étages ou plus indiquant que ces dernières ne présentent aucune condition dangereuse et que, s'il y a lieu, des recommandations visant à corriger les défauts pouvant contribuer au développement de conditions dangereuses ont été formulées.

# LOI SUR LE BÂTIMENT

## (CHAPITRE B-1.1)

### INSPECTION DES STATIONNEMENTS

#### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES PARCS DE STATIONNEMENT

Les structures de béton, particulièrement celles de stationnement, sont soumises à des conditions de service sévères, comme les surcharges (vibrations et usure dues à la circulation des véhicules) et les effets environnementaux (humidité élevée, variations thermiques et corrosion causée par les sels de déglçage).

#### SERVICES DE CONSULTATION ET DE DIAGNOSTIC

Diagnostiquer ces problèmes nécessite une grande rigueur d'analyse : c'est tout un ensemble d'observations et de mesures qui permet de cerner les problèmes, d'en comprendre l'origine et de trouver le traitement approprié.

**Nos évaluations comprennent généralement ce qui suit :**

- > Entrevues
- > Revue de la documentation
- > Identification et localisation des symptômes
- > Inspection détaillée
- > Rapport de vérification



#### EXIGENCE

Tous les 5 ans, le propriétaire d'un parc de stationnement souterrain ou aérien avec dalle en béton dont une surface de roulement ne repose pas sur le sol doit obtenir d'un ingénieur un rapport de vérification approfondie établissant que le parc de stationnement ne présente aucune condition dangereuse et que, s'il y a lieu, des recommandations visant à corriger les défauts pouvant contribuer au développement de conditions dangereuses ont été formulées.

LE GROUPE  
**GESFOR**  
POIRIER, PINCHIN

La FORCE en GÉNIE-CONSEIL

MONTRÉAL 514-251-1313  
TROIS-RIVIÈRES 819-841-3444  
QUÉBEC 418-681-1999  
JONQUIÈRE 418-548-6705  
RIMOUSKI 418-724-4212  
ROUYN-NORANDA 873-379-2018

[info@gesfor.com](mailto:info@gesfor.com)

[www.gesfor.com](http://www.gesfor.com)